

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du Code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 6 février 2017 à 19 h 30**.

Monsieur le maire M. Jean-Pierre Vallée préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien	Siège n° 4 : M. Claude Lapolice
Siège n° 2 :	Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland
Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce	Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Le conseiller M. Martin Forcier est absent

Est également présente :

Mme Martine Bernier, Directrice générale/Secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SEANCE**

Le maire M. Jean-Pierre Vallée constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

033-02-2017

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le varia demeure ouvert.



**ORDRE DU JOUR**  
**Séance du 6 février 2017**

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 16 janvier 2017

**Conseil**

**Administration**

- 4 Adoption des comptes à payer – Janvier 2017
- 5 Partenariat Maskatel – Déploiement de la fibre optique
- 6 Entretien ménager et conciergerie
- 7 Archivage 2017 – Plans et formation déclassé
- 8 Vente pour taxes 2017
- 9 Autorisation d'achat – Boudineuse
- 10 Journée de la persévérance scolaire
- 11 Chauffage – bureau inspecteur en bâtiment
- 12 ADMQ – Congrès 2017
- 13 FQM – Formation aux élus – St-Germain-de-Grantham
- 14 CDL - Livres du 175e de Saint-Guillaume

**Sécurité incendie**

- 15 Autorisation d'achat – scie à chaîne

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

**Premiers Répondants**

**Voirie**

- 16 Autorisation d'achat – Marteau piqueur
- 17 Autorisation d'achat – Jumping jack
- 18 EXP – Honoraires supplémentaires

**Hygiène du milieu**

- 19 Adoption règl: 209-2016 – Tarification entretien cours d'eau
- 20 Arpe – Collecte et recyclage – Produits informatiques
- 21 Vidanges 2017 – Étangs aérés
- 22 Mesure des boues des étangs aérés
- 23 MMQ – Formation 2017
- 24 Formation CNESST – Secourisme en milieu de travail
- 25 Usine TEU – Réfection de la toiture
- 26 Autorisation d'achat – Trépied de survie

**Urbanisme et zonage et développement**

- 27 Avis de motion – Règl: 212-2017 – Zone Cd-5 Multilogement
- 28 Avis de motion – Règl: 213-2017 – Bâtiments accessoires, zone agricole
- 29 Avis de motion – Règl: 214-2017 – Production laitière, zone agricole
- 30 Adoption 1er projet – Règl: 212-2017 – Zone Cd-5 Multilogement
- 31 Adoption 1er projet – Règl: 213-2017 – Bâtiment accessoires, zone agricole
- 32 Adoption 1er projet – Règl: 214-2017 – Production laitière, zone agricole
- 33 COMBEQ – Congrès 2017 – Québec

**Loisirs et culture**

- 34 Bibliothèque – Éclairage
- 35 Moto Club Drummond – Droits de passage saison 2016-2017
- 36 Communauté paroissiale Ste-Famille – Demande d'aide financière

**Général**

**Varia :**

- 37

**Correspondance**

- 38

**Période à l'assistance**

- 39

**Levée de l'assemblée**

- 40

**ADOPTÉE**

**034-02-2017**

**3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL – SEANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017**

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 tel que présenté et rédigé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION**

**035-02-2017**

**4. ADOPTION DES COMPTES A PAYER – JANVIER 2017**

Total des salaires :.....	22 634.58 \$
Total capital et intérêt :.....	49 183.07 \$
Total incompressible :.....	29 879.82 \$
Total à payer :.....	50 438.79 \$
Grand total des déboursés :.....	152 136.26 \$

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'approuver le paiement des comptes tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**036-02-2017**

**5. PARTENARIAT MASKATEL – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE**

**CONSIDERANT QUE** Maskatel propose un partenariat avec la municipalité concernant le déploiement de la fibre optique à l'ensemble des résidences du territoire de la municipalité;

**CONSIDERANT QUE** les termes, conditions et modalités de ce partenariat seront intégrés à une entente devant être signée par les deux parties, soit Maskatel et la municipalité;

**CONSIDERANT QUE** la participation financière de la municipalité doit être d'un montant de 150 000 \$;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de partenariat avec Maskatel pour le déploiement de la fibre optique à l'ensemble des résidences du territoire de la municipalité. Que les termes, conditions et modalités de ce partenariat soient intégrés à une entente à être rédigée par Maskatel et devant être signée par les deux parties, sur approbation du conseil. Que M. Jean-Pierre Vallée maire ainsi que Mme Martine Bernier directrice générale soient désignés à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente.

**ADOPTÉE**

**037-02-2017**

**6. ENTRETIEN MENAGER ET CONCIERGERIE**

**CONSIDERANT** la résolution N<sup>o</sup> : 007-01-2016 ;

**CONSIDERANT QUE** ce contrat venait à échéance le 11 janvier 2017;

**CONSIDERANT** une offre de renouvellement de services, pour deux (2) ans, présentée par Mme Josée Joyal et datée du 19 décembre 2016;

**SUR PROPOSITION** de Mme Dominique Laforce, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de retenir l'offre de services de Mme Josée Joyal tel que son offre de services datée du 19 décembre 2016, et ce pour une période de deux (2) ans, débutant le 1<sup>er</sup> février 2017 et se terminant le 31 janvier 2019.

**ADOPTÉE**

**038-02-2017**

**7. ARCHIVAGE 2017 – PLANS ET FORMATION DECLASSERMENT**

**CONSIDERANT** l'offre de service de la SHD (*Société d'Histoire de Drummond*) en date du 25 octobre 2016, pour de l'assistance et de la formation au déclasserment annuel des dossiers et traitement des plans au coût de 2 340 \$ plus les taxes applicables;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu de retenir les services de la SHD pour de l'assistance et de la formation au déclassé annuel des dossiers et traitement des plans, comme mentionné à leur offre de service du 25 octobre 2016, le tout au coût de 2 340 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**039-02-2017**

**8. VENTE POUR TAXES 2017**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Code municipal, les arrérages se prescrivent par trois (3) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) avis de rappel ont déjà été envoyés par courrier régulier aux contribuables endettés envers la municipalité pour la période se terminant au 31 décembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des personnes endettées envers la municipalité doit être acheminée à la MRC de Drummond durant le mois de mars 2017 en vue de vente pour non-paiement de taxes;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu :

- Qu'un avis de rappel soit envoyé par courrier recommandé aux contribuables ayant un solde impayé en date du 31 décembre 2015, et ce, dans les plus brefs délais;
- Que cet avis inclut aussi le solde impayé au 31 décembre 2016;
- Que les frais d'envoi par courrier recommandé soient facturés par fiche, aux propriétaires concernés;
- Que la liste des propriétés endettées envers la municipalité soit déposée et adoptée au conseil du mois de mars 2017;
- Que ladite liste soit acheminée à la MRC de Drummond dans les délais prescrits.

**ADOPTÉE**

**040-02-2017**

**9. AUTORISATION D'ACHAT – BOUDINEUSE**

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense approximative de 150 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une boudineuse ainsi que ses accessoires et équipements.

**ADOPTÉE**

**041-02-2017**

**10. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise depuis 2004 tous les acteurs de la communauté à soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

**CONSIDÉRANT QUE** la région Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des journées de la persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre des éditions centricois des *Journées de la persévérance scolaire*, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu de déclarer que la municipalité de Saint-Guillaume appuie les Journées de la persévérance scolaire 2017, soit du 13 au 17 février.

**ADOPTÉE**

**042-02-2017**

**11. CHAUFFAGE – BUREAU INSPECTEUR EN BATIMENT**

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser la fourniture et l'installation d'une plinthe de 1 000 watts avec thermostat électronique intégré, au coût approximatif de 345 \$ plus les taxes applicables, comme indiqué à l'offre de services de la firme F. Dugas Électrique et daté du 11 janvier 2017.

**ADOPTÉE**

**043-02-2017**

**12. ADMQ – CONGRES 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le congrès de l'ADMQ (*Association des Directeurs Municipaux du Québec*) se tiendra du 13 au 16 juin 2017 dans la ville de Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Martine Bernier, directrice générale est :

- membre en règle de l'ADMQ;
- administratrice de zone – Zone Centre-du-Québec;
- membre du CA (*Conseil d'administration*) de l'ADMQ;
- membre du comité congrès de l'ADMQ;

**CONSIDÉRANT QU'**à ces titres les frais de transport, d'hébergement, de repas et d'inscription au congrès pour Mme Bernier sont tous assumés par l'ADMQ;

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière, Mme Martine Bernier à s'inscrire au congrès de l'ADMQ, comprenant que tous les frais de dépenses incluant l'inscription au congrès sont assumés par l'ADMQ.

**ADOPTÉE**

**044-02-2017**

**13. FQM – FORMATION AUX ELUS – ST-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

**CONSIDÉRANT** les formations offertes par la FQM (*Fédération Québécoise des Municipalités*) dans la région du Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Germain-de-Grantham désire former un groupe d'au moins 10 personnes afin de participer à la formation « La prise de décision en urbanisme » à être dispensée le samedi 8 avril 2017 à Drummondville, au coût approximatif de 325 \$ plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Francine Julien, Mme Dominique Laforce et M. Claude Lapolice désirent assister à cette formation;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Francine Julien désire aussi participer aux formations web intitulées : « *Salubrité et nuisance : C'est l'heure du grand ménage* » ainsi que « *Outils municipaux en matière de développement économique* » au coût de 45 \$ chacune;

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Francine Julien, Mme Dominique Laforce et M. Claude Lapolice à participer à la formation, « *La prise de décision en urbanisme* »,

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

qui se déroulera à Drummondville le 8 avril 2017, et ce, au coût approximatif de 325 \$ par participant, plus les taxes applicables. Il est aussi résolu que Mme Francine Julien participe aux formations web intitulées « *Salubrité et nuisance : C'est l'heure du grand ménage* » ainsi que « *Outils municipaux en matière de développement économique* » au coût de 45 \$ chacune, plus les taxes applicables;

**ADOPTÉE**

**045-02-2017**      **14. CDL – LIVRES DU 175 DE SAINT-GUILLAUME**

**CONSIDERANT** la résolution 026-01-2017;

**CONSIDERANT QU'**une dizaine de livres ont été remis aux nouveaux arrivants, lors de cette activité;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu que ces livres fassent l'objet d'un don au CDL (*Comité de Développement Local*) de Saint-Guillaume pour leur activité du 29 janvier dernier, accueil des nouveaux arrivants.

**ADOPTÉE**

**046-02-2017**      **SECURITE INCENDIE**  
**15. AUTORISATION D'ACHAT – SCIE A CHAINE**

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense approximative de 1 435 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une scie à chaîne Echo – QV670 tel qu'indiqué à l'offre de service de la firme L'Arsenal N°: SOUM034097. Que cet achat soit porté aux immobilisations de l'année fiscale 2017.

**ADOPTÉE**

**047-02-2017**      **VOIRIE**  
**16. AUTORISATION D'ACHAT – MARTEAU PIQUEUR**

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense approximative de 1 995 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un marteau piqueur Dewalt tel qu'indiqué à l'offre de service de la firme Équipements Raydan N°: 01-2309-0. Que cet achat soit porté aux immobilisations de l'année fiscale 2017.

**ADOPTÉE**

**048-02-2017**      **17. AUTORISATION D'ACHAT – JUMPING JACK**

**SUR PROPOSITION** de Mme Dominique Laforce, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense approximative de 2 900 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un jumping jack (compacteur) tel qu'indiqué à l'offre de service de la firme Les équipements JLD-Lagüe, N°: 80 326. Que cet achat soit porté aux immobilisations de l'année fiscale 2017.

**ADOPTÉE**

**049-02-2017**      **18. EXP – HONORAIRES SUPPLEMENTAIRES**

**CONSIDERANT** la résolution N°: 201-07-2016;

**CONSIDERANT QUE** dans l'évolution du dossier du projet de la rue des Sorel, certaines demandes de la municipalité ont fait en sorte que la firme EXP a dû exécuter plusieurs nouvelles activités imprévues qui ont nécessité l'engagement d'honoraires additionnels de leur part;

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser un montant de 2 550 \$ plus les taxes applicables pour des honoraires additionnels au dossier du projet de la rue des Sorel.

**ADOPTÉE**

**HYGIENE DU MILIEU**

**050-02-2017**

**19. ADOPTION REGL : 209-2016 – TARIFICATION ENTRETIEN COURS D'EAU**

**CONSIDERANT** qu'une copie du règlement 209-2016 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

**CONSIDERANT** que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

**CONSIDERANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016 par Mme Francine Julien;

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'adopter le Règlement No 209-2016 intitulé « *règlement de taxation N° : 209-2016 relatif à la répartition des coûts des travaux effectués par la MRC de Drummond sur les cours d'eau* »;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 209-2016**

**RÈGLEMENT DE TAXATION N° : 209-2016  
RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LA MRC DE  
DRUMMOND SUR LES COURS D'EAU**

**CONSIDERANT QUE** la MRC de Drummond a compétence exclusive relativement à la gestion des cours d'eau;

**CONSIDERANT QUE** la MRC de Drummond effectue ou fait effectuer des travaux sur les cours d'eau et les fossés de drainage se déversant dans les cours d'eau situés à l'intérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Guillaume;

**CONSIDERANT QUE** la MRC de Drummond impute les coûts de ces travaux à la Municipalité de Saint-Guillaume;

**CONSIDERANT QUE** la Municipalité de Saint-Guillaume désire répartir les coûts de ces travaux entre les propriétaires des immeubles situés sur son territoire qui reçoivent ou sont susceptibles de recevoir un bénéfice de ces travaux;

**CONSIDERANT QUE** la Municipalité de Saint-Guillaume peut, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, adopter un règlement de tarification afin de répartir les coûts de ces travaux entre ces propriétaires;

**CONSIDERANT QU'**un avis de motion a été donné le 7 novembre 2016 par Mme Francine Julien;

**SUR PROPOSITION** de \_\_\_\_\_, appuyée par \_\_\_\_\_, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 209-2016 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent règlement détermine la répartition des sommes facturées par la MRC de Drummond pour les travaux effectués sur les cours d'eau et les fossés de drainage se déversant dans les cours d'eau situés à l'intérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Guillaume.

**ARTICLE 3 – MODE DE RÉPARTITION**

Chaque facture sera répartie selon le calcul de base suivant : 50 % par une compensation et 50 % par une taxe foncière locale.

**ARTICLE 4 – COMPENSATION**

Pour pourvoir à 50 % de chaque facture, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé bi-annuellement de chaque propriétaire une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi bi-annuellement, suite à l'acceptation finale des travaux effectués par la MRC de Drummond, en divisant 50 % de chaque facture par le nombre d'immeubles imposables.

**ARTICLE 5 – TAXATION EN FRONTAGE**

Pour pourvoir à 50 % de chaque facture, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé bi-annuellement sur chaque immeuble imposable, une taxe foncière basée sur son étendue en front de rive, telle qu'elle est établie par la Municipalité de Saint-Guillaume selon les relevés de terrains fournis par la MRC de Drummond.

Le montant de cette taxe foncière sera établi bi-annuellement, suite à l'acceptation finale des travaux effectués par la MRC de Drummond, en divisant 50 % de chaque facture par le rapport suivant :

Étendue en front de rive de l'immeuble imposable

Étendue en front de rive de l'ensemble des immeubles riverains à la portion du cours d'eau sur laquelle des travaux ont été effectués

**ARTICLE 6 – DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui sont employés ont la signification suivante, à moins que le contexte ne leur donne un sens différent :

**IMMEUBLE IMPOSABLE :**

Immeuble riverain à la portion d'un cours d'eau sur laquelle des travaux ont été effectués par la MRC de Drummond et dont le terrain à une superficie de plus de 5 000 m<sup>2</sup>.



**RIVE :**

Bande de terre qui borde un cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

**ARTICLE 7 – MODALITÉ DE PAIEMENT ET TAUX D'INTÉRÊT**

La compensation et la taxe foncière locale doivent être payées conformément aux modalités de paiement prévues dans le règlement fixant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier en vigueur.

Tout montant impayé après son échéance porte intérêt au taux conforme fixé dans le règlement fixant les taux de taxes et compensations pour l'exercice financier en vigueur s'applique.

**ARTICLE 8 – ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur au même effet et ses amendements.

**ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**051-02-2017**

**20. ARPE – COLLECTE ET RECYCLAGE – PRODUITS INFORMATIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** ARPE est *l'Association pour le recyclage des Produits Électroniques* du Québec visant à promouvoir les comportements écoresponsables des citoyens du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ARPE s'engage à prendre en charge tous les coûts afférents au traitement des produits électroniques qui seront recueillis lors de collectes de produits électroniques;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de tenir des collectes de recyclage de produits électroniques en collaboration avec ARPE. Que les dates de collectes retenues soient publicisées dans l'Info Saint-Guillaume.

**ADOPTÉE**

**052-02-2017**

**21. VIDANGES 2017 – ÉTANGS AERES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire faire effectuer la vidange des boues de l'étang aéré N° : 2;

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de :

- Requérir une offre service de la firme Solutions Boues pour la vidange des boues de l'étang aéré N° : 2.
- Mandater l'inspecteur municipal, M. Alain Laprade, afin de fixer l'horaire des travaux pour le mois de juillet 2017.

**ADOPTÉE**

- 053-02-2017**     **22. MESURE DES BOUES DES ETANGS AERES**  
**CONSIDERANT QUE** la mesure des boues des étangs doit être effectuée tous les trois (3) ans;
- CONSIDERANT** l'offre de service reçue de la firme "*Environnement McM Inc.*", portant le numéro d'offre P17-570 et datée du 31 janvier 2017, au montant de 2 495 \$ plus tes taxes applicables;
- SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser les travaux de mesures de boues des étangs de l'usine de TEU (*Traitement des eaux usées*) et mandater la firme *Environnement McM Inc.*, à effectuer ces travaux selon leur offre de service numéro P17-570, datée du 31 janvier 2017, au montant de 2 495 \$ plus tes taxes applicables.
- ADOPTÉE**
- 054-02-2017**     **23. MMQ – FORMATION 2017**  
**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser M. Alain Laprade, inspecteur municipal, à participer à la formation « *La gestion des eaux pluviales : problèmes et solutions* » qui se déroulera à Drummondville, le 13 septembre 2017, au coût approximatif de 210 \$ plus les taxes applicables et dont 50 % est remboursé à titre de subvention par la MMQ (*Mutuelle des Municipalités du Québec*).
- ADOPTÉE**
- 055-02-2017**     **24. FORMATION CNESST – SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL**  
**CONSIDERANT QU'**une formation de secourisme en milieu de travail est admissible à une subvention de la CNESST;
- CONSIDERANT QUE** la municipalité est membre d'une mutuelle de prévention et se doit de faire face à ses obligations à ce titre;
- SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription de M. Alain Laprade, inspecteur municipal à une formation de secouriste en milieu de travail.
- Il est aussi résolu que les frais de déplacement et de repas soient remboursés conformément à la politique en vigueur.
- ADOPTÉE**
- 056-02-2017**     **25. USINE TEU – REFECTION DE LA TOITURE**  
**CONSIDERANT QUE** 3 offres de services ont été reçues concernant la réfection de la toiture de l'usine de traitement des eaux usées;
- SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de service de la firme Martin Simard const. N° : 029067 et datée du 11 novembre 2016 concernant la réfection de la toiture de l'usine de traitement des eaux usées.
- ADOPTÉE**

057-02-2017

**26. USINE TEU – TREPIED DE SURVIE**

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense approximative de 1 752 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un trépied de survie, comme indiqué à l'offre de service de CRIC Drummond, datée du 1<sup>er</sup> février 2017.

**ADOPTÉE**

**URBANISME ET ZONE ET DEVELOPPEMENT**

**27. AVIS DE MOTION – REGL : 2012-2017 – ZONE CD-5 MULTILOGEMENT**

**AVIS DE MOTION** est donné par M. Claude Lapolice, ainsi que dispense de lecture, pour l'adoption prochaine d'un amendement aux règlements de zonage concernant la classe d'usage Hj multifamilial 3 à 8 logements en zone Cd-5.

**28. AVIS DE MOTION – REGL : 2013-2017 – BATIMENTS ACCESSOIRES, ZONE AGRICOLE**

**AVIS DE MOTION** est donné par Mme Dominique Laforce, ainsi que dispense de lecture, pour l'adoption prochaine d'un amendement aux règlements de zonage concernant les bâtiments accessoires situés en zones agricoles Aa et Af.

**29. AVIS DE MOTION – REGL : 2014-2017 – PRODUCTIONS LAITIERES, ZONES AGRICOLES**

**AVIS DE MOTION** est donné par Mme Dominique Laforce, ainsi que dispense de lecture, pour l'adoption prochaine d'un amendement aux règlements de zonage concernant l'ajout de la classe d'usage Af intitulé « Agro forestier » pour les zones Aa-1 à Aa-9 inclusivement.

058-02-2017

**30. ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET – REGL : 212-2017 – ZONE CD-5 MULTILOGEMENT**

**CONSIDERANT QU'**un avis de motion a été donné à la présente séance ordinaire;

**CONSIDERANT QUE** le conseil désire adopter le premier projet du règlement n<sup>o</sup> : 212-2017 intitulé : « *Amendement au Règlement de zonage concernant l'ajout de la classe d'usage Hj intitulé « Multifamilial (3 à 8 logements) » pour la zone Cd-5* »;

**CONSIDERANT QU'**une consultation publique est planifiée pour le mercredi 29 mars 2017 à 18 h;

**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter le premier projet du règlement n<sup>o</sup> 212-2017 intitulé : « *Amendement au Règlement de zonage concernant l'ajout de la classe d'usage Hj intitulé « Multifamilial (3 à 8 logements) » pour la zone Cd-5* ».

**CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DRUMMOND  
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2017**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT L'AJOUT DE  
LA CLASSE D'USAGE HJ INTITULÉ « MULTIFAMILIALE (3 À 8 LOGEMENTS)  
POUR LA ZONE CD-5 »**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification au contenu du règlement de zonage no 45-99 afin qu'il puisse répondre aux besoins en matière d'usages pour la zone Cd-5;

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

**CONSIDÉRANT** que la nature des usages prescrits est spécifique à l'utilisation du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2017 par [REDACTÉ];

**CONSIDÉRANT QUE** les rencontres préparatoires ont été effectuées;

**SUR PROPOSITION** de [REDACTÉ], appuyée par [REDACTÉ], il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement d'amendement numéro 212-2017 modifiant le règlement de zonage no. 45-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – ANNEXE A « CAHIER DES SPÉCIFICATIONS »**

L'annexe A intitulé « Cahier des spécifications » faisant partie intégrante du Règlement de zonage est modifiée pour la zone Cd-5 par l'ajout de la classe d'usage Hj intitulé « Multifamilial (3 à 8 logements) »;

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

**ADOPTÉE**

059-02-2017

**31. ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET – REGL : 213-2017 – BATIMENTS ACCESSOIRES, ZONE AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la présente séance ordinaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire adopter le premier projet du règlement n<sup>o</sup>: 213-2017 intitulé : « *Amendement au Règlement de zonage concernant les bâtiments accessoires situés en zones agricoles Aa et Af* »;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique est planifiée pour le mercredi 29 mars 2017 à 18 h 30;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu d'adopter le premier projet du règlement n<sup>o</sup> 213-2017 intitulé : « *Amendement au Règlement de zonage concernant les bâtiments accessoires situés en zones agricoles Aa et Af* ».

**CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DRUMMOND  
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2017**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES  
SITUÉS EN ZONES AGRICOLES Aa ET Af :**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification au contenu du règlement de zonage no 45-99 afin qu'il puisse répondre aux besoins des bâtiments accessoires en zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que la nature des usages prescrits est spécifique à la présence d'un bâtiment principal en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2017 par [REDACTÉ];

**CONSIDÉRANT QUE** les rencontres préparatoires ont été effectuées;

**SUR PROPOSITION** de [REDACTÉ], appuyée par [REDACTÉ], il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement d'amendement numéro 213-2017 modifiant le règlement de zonage no. 45-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – NORMES APPLICABLES**

L'alinéa e) de l'article 4.3.4 intitulé Bâtiment accessoire est créé et son contenu est le suivant :

e) zone agricole  
les normes qui suivent s'appliquent spécifiquement aux bâtiments accessoires situés en zones agricoles Aa et Af :

- Il n'y a aucune limite de nombre de bâtiment accessoire en zones agricoles Aa et Af;
- La superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires ne peut dépasser 25 % de la superficie du terrain sur lesquels ils sont implantés;
- L'implantation des bâtiments accessoires doit être en cour arrière;
- Aucun bâtiment accessoire ne peut être situé à moins de trois mètres (3 m) d'une ligne de lot.

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

**ADOPTÉE**

060-02-2017 **32. ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET – REGL : 214-2017 – PRODUCTION LAITIERE, ZONE AGRICOLE**  
**CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné à la présente séance ordinaire;**

**CONSIDERANT QUE** le conseil désire adopter le premier projet du règlement n<sup>o</sup> : 214-2017 intitulé : « *Amendement au Règlement de zonage concernant l'ajout de la classe d'usage Af intitulé « Agro forestier » pour les zones Aa-1 à Aa-9 inclusivement* »;

**CONSIDERANT QU'une** consultation publique est planifiée pour le mercredi 29 mars 2017 à 19 h;

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter le premier projet du règlement n<sup>o</sup> 214-2017 intitulé : « *Amendement au Règlement de zonage concernant l'ajout de la classe d'usage Af intitulé « Agro forestier » pour les zones Aa-1 à Aa-9 inclusivement* ».

**CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DRUMMOND  
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2017**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT L'AJOUT DE  
LA CLASSE D'USAGE AF INTITULÉ « AGRO FORESTIER »  
POUR LES ZONES AA-1 À AA-9 INCLUSIVEMENT.**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la municipalité du règlement de zonage no. 45-99;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge nécessaire d'apporter une modification au contenu du règlement de zonage no 45-99 afin qu'il puisse répondre aux besoins en matière d'usages agricoles à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature des usages prescrits est spécifique à l'utilisation du bâtiment;

**CONSIDERANT QU'un avis de motion** du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2017 par [REDACTÉ];

**CONSIDÉRANT QUE** les rencontres préparatoires ont été effectuées;

**SUR PROPOSITION** de [REDACTÉ], appuyée par [REDACTÉ], il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement d'amendement numéro 214-2017 modifiant le règlement de zonage no. 45-99 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – ANNEXE A « CAHIER DES SPÉCIFICATIONS »**

L'annexe A intitulé « Cahier des spécifications » faisant partie intégrante du Règlement de zonage est modifiée par l'ajout de la classe d'usage Af intitulé « Agro forestier » pour les zones Aa1 à Aa9 inclusivement.

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

**ADOPTÉE**

**061-02-2017 33. COMBEQ – CONGRES 2017 – QUEBEC**

**SUR PROPOSITION** de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription de l'inspecteur en bâtiment et en environnement, Mme Annick Vincent, au Congrès de la COMBEQ qui se tiendra du 4 au 6 mai 2017, à Québec. Le budget alloué est approximativement de 1 500 \$ plus les taxes applicables, comprenant l'inscription au congrès, l'hébergement, les repas et les frais de déplacement. Les frais de déplacement et de repas seront remboursés conformément à la politique en vigueur et sur présentation de pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

**062-02-2017 LOISIRS ET CULTURE  
34. BIBLIOTHEQUE – ÉCLAIRAGE**

**CONSIDERANT** l'offre de services reçue de la firme F. Dugas Électriques afin de remplacer les bulbes halogènes des projecteurs de la bibliothèque pour des bulbes DEL.

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de remplacer tous les bulbes des projecteurs de la bibliothèque pour des bulbes DEL, et ce pour un coût approximatif de 690 \$ plus les taxes applicables, incluant leur installation.

**ADOPTÉE**

**063-02-2017 35. MOTO CLUB DRUMMOND – DROITS DE PASSAGE SAISON 2016-2017**

**CONSIDERANT QUE** Moto Club Drummond demande un droit de passage pour la saison 2016-2017;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu que le conseil municipal autorise à Moto Club Drummond, un droit de passage aux endroits indiqués ci-après :

- Traverse dans le rang des Sorel, à la sortie du village (voisin de Martin Gélinas), avec panneau indiquant traverse VTT;
- Traverse dans le Rang 6, à la hauteur de la ferme de M. Gérald Léonard pour rejoindre la ferme de M. Gérald Léonard, avec panneau indiquant traverse VTT;
- Traverse dans le rang St-Mamert, à la hauteur de la terre de M. Claude Lanoie, avec panneau indiquant traverse VTT;
- Circulation sur une distance d'environ 1.5 mille à la sortie du Rang des Sorel voisin de Martin Gélinas jusqu'aux limites de Saint-David pour rejoindre la piste de VTT du Club Vagabond (référence Règlement 523 de la municipalité de Saint-David pour le sens inverse).

**ADOPTÉE**

**064-02-2017**     **36. COMMUNAUTE PAROISSIALE STE-FAMILLE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**  
**SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu de contribuer financièrement au souper spaghetti de la communauté paroissiale Ste-Famille dans le cadre des festivités entourant le 150<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité de St-Bonaventure, d'une somme de 100 \$ et d'en autoriser le versement.

**ADOPTÉE**

**GENERAL**

**37. VARIA**

**065-02-2017**     **PROJET RUE DES SOREL – MANDAT POUR PLANS ET DEVIS**  
**CONSIDERANT QUE** M. Jocelyn Chamberland recommande de donner mandat afin que puisse être réalisé les plans et devis du projet de la rue des Sorel;

**CONSIDERANT** la résolution N<sup>o</sup> : 127-05-2016;

**CONSIDERANT** la résolution N<sup>o</sup> : 200-07-2016;

**CONSIDERANT QUE** la firme EXP est déjà en charge de ce dossier;

**SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland appuyée par Mme Dominique Laforce, il est unanimement résolu de mandater la firme EXP pour la production des plans et devis des travaux à exécuter pour le projet de réfection de la rue des Sorel.

**ADOPTÉE**

**066-02-2017**     **PROJET DE LOI C-323**  
**CONSIDERANT QUE** M. Jocelyn Chamberland recommande d'appuyer le projet de Loi C-323 auprès du député fédéral, M. François Choquette;

**CONSIDERANT QUE** le projet de Loi C-323 vise à la mise en place d'un crédit d'impôt dont l'objectif est de freiner la destruction des édifices patrimoniaux du Canada et de favoriser leur réhabilitation pour leur importance culturelle;

**CONSIDERANT QUE** le projet de loi permettrait par ailleurs aux propriétaires de rembourser leurs dépenses de réhabilitation patrimoniale à un rythme plus rapide que le rythme actuel;

**SUR PROPOSITION** de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu de demander au député M. François Choquette d'appuyer, en Chambre des communes, le projet de Loi C-323 relatif à un crédit d'impôt pour la réhabilitation des propriétés historiques du Canada.

**ADOPTÉE**

**38. CORRESPONDANCE**

Un tableau des correspondances reçues durant le mois de janvier 2017 est remis aux membres du conseil.

**39. PERIODE A L'ASSISTANCE**

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Saint-Guillaume

067-02-2017

**40. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien, de lever la séance à 20 heures, 50 minutes.

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Pierre Vallée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martine Bernier  
Directrice générale/  
Secrétaire-trésorière

Je, Jean-Pierre Vallée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 6 mars 2017

